

Vers une régionalisation du Ducroire ?

Gianni Infanti

INTRODUCTION

A l'heure où les revendications flamandes en matière de régionalisation se veulent de plus en plus fortes, un comportement proactif en matière d'analyse des conséquences de celles-ci semble de rigueur. C'est dans ce cadre que cette note s'inscrit.

En effet, bien que les revendications flamandes actuelles concernant l'Office National du Ducroire ¹ se limitent à une meilleure représentation régionale, il est raisonnable de se demander quelles pourraient être les conséquences et les effets de ce changement.

Afin de mieux appréhender les enjeux qui se cachent derrière ces revendications, cette note se propose d'analyser le passé, le présent et les conjectures concernant le futur de l'ONDD.

Et si l'amélioration de la représentation régionale revendiquée au sein de l'ONDD occultait une volonté de régionalisation ?

¹ Ci-après nommé ONDD

A. L'Office National du Ducroire

L'Office National du Ducroire est une entreprise publique autonome dont la mission est de favoriser les relations économiques internationales. Elle le fait en protégeant ses clients contre les risques liés aux échanges internationaux. L'ONDD est donc un assureur-crédit public à l'exportation. Les assurances-crédits à l'exportation sont une sorte de contrat entre l'institution ou la banque qui offre la garantie, l'acheteur et l'exportateur. D'une part, elles protègent l'acheteur contre, par exemple, des prestations incomplètes et d'autre part, l'exportateur contre les risques commerciaux (faillite,...) avec généralement une couverture des risques politiques (coup d'état, guerre, crise bancaire,...).

En 2004, l'ONDD s'est vu contraindre (respect de la réglementation européenne) de créer la filiale Ducroire SA afin de pouvoir continuer à couvrir les opérations commerciales à court terme dans l'UE.

Au-delà de son activité d'assureur-crédit et afin de mieux soutenir les exportateurs belges, l'ONDD a complété son offre par des octrois de financements.

Afin de comprendre le rôle et l'évolution de cette entreprise publique à travers le temps, cet historique nous en rappellera les événements marquants. Nous nous concentrons par la suite sur ses activités et résultats pour en venir à une discussion sur le futur de ce que l'on nomme à présent « le groupe ONDD».

1. HISTORIQUE

- 1921 Création au sein du Ministère des Affaires Economiques d'une Commission du Ducroire, chargée de garantir en bonne fin des opérations d'exportation (seul le risque politique étant assurable).
- 1935 La commission du Ducroire est détachée de l'administration.
- 1939 Création de l'office National du Ducroire (ONDD), établissement financier public et autonome, jouissant de la personnalité juridique garanti par l'Etat.
- 1949 Extension de l'activité à la couverture d'opérations d'importation et de prestations de services.
- 1956 Extension de l'activité à la couverture des risques commerciaux.
- 1962 L'ONDD est autorisé à contribuer au financement des marchés qu'il assure.

- 1970 Extension de l'activité à la couverture des risques politiques liés aux investissements belges étrangers.
- 1972 Les risques de change liés aux opérations d'exportation sont assurables par l'ONDD.
- 2004 Création de la filiale Ducroire ² SA, dotée d'un capital de 150 millions d'€ afin de permettre la continuité de la couverture d'assurance crédit à court terme des risques commerciaux et politiques en Belgique et dans l'Union Européenne en conformité avec la réglementation de celle-ci.
- 2005 - Agréation du Ducroire SA par les autorités de contrôle pour l'exercice des activités d'assureur-crédit et caution en libre prestation de service dans l'UE.
- Prise de participation de 25% dans Trade Credit Re Insurance Company SA (TCRI).
- Accord de coopération réciproque avec Sinosure (Chine).
- 2006 - Ouverture d'une succursale de Ducroire SA au Royaume-Uni.
- Prise de participation de 50 % dans GARANT Versicheruss-AG (Autriche).
- Accord de coopération avec INGOSSTRAKH (Russie).
- 2007 - Création par Ducroire SA et SACE BT (filiale à 100 % de SACE assurance crédit appartenant à l'Etat italien) d'une nouvelle fédération d'assureurs crédits à court terme.
- Acquisition en commun par Ducroire SA et SACE BT de 66 % de la KUP, filiale de l'EGAP (assureur crédit appartenant à l'Etat Tchèque).

2. ACTIVITÉS

Les activités de l'ONDD peuvent se résumer en deux grands points :

1. **L'assurance-crédit.**
2. **Financements liés aux exportations des entreprises.**

3. FONCTIONNEMENT

L'ONDD est gouverné par un CA composé de 19 membres dont :

- 6 membres représentants de ministres Fédéraux,
- 9 membres représentants de chaque Gouvernement régional (3 par régions),
- 4 membres représentants diverses instances et groupements professionnels.

Le CA est chargé d'analyser (en théorie) uniquement le critère économique des dossiers qui lui sont proposés et de voter pour l'octroi ou non d'une aide du Ducroire.

² Ducroire se nomme Delcredere en Flandres

4. ANALYSE DES RÉSULTATS (2006)

Les chiffres utilisés lors de cette courte analyse proviennent du rapport annuel disponible en ligne sur le site internet de l'ONDD ³.

Avant toute chose, il convient de rappeler que l'ONDD ne bénéficie **d'aucune subvention** de la part de l'Etat ou des Régions.

L'analyse du bilan au 31/12/2006 révèle un passif de 2.147.202 milliers d'€ dont 1.337.678 correspondent aux capitaux propres. Les dettes quant à elles ne s'élèvent qu'à 39.784 milliers d'€ ce qui nous permet d'avoir au niveau de la solvabilité un ratio d'indépendance financière et d'endettement largement favorable.

L'analyse du compte de résultat quant à lui révèle que l'exercice 2006 se clôture par un **bénéfice** consolidé qui s'élève à près de **120 millions d'€** (182,6 millions pour l'exercice précédent).

B. La SA Ducroire

La SA Ducroire est une société d'assurance de droit privée créée fin 2004, au capital de 150 millions d'€ et autorisée à pratiquer l'assurance-crédit depuis le 30 novembre 2004.

Cette société anonyme est née de l'exigence de l'UE concernant le respect des lois sur la concurrence.

En 2005, Ducroire SA a également été autorisée par les autorités de contrôle, à pratiquer ces activités d'assurance-crédit et de caution, en libre prestation de services, dans l'Union Européenne.

Toutes les activités de couverture commerciales courantes ont simultanément été transférées de l'ONDD vers la Ducroire SA.

1. FONCTIONNEMENT

La SA Ducroire possède un conseil d'administration identique à celui de l'ONDD auquel a été adjoint les 3 membres du Comité de Direction de l'ONDD.

Ducroire SA bénéficie de services généraux de l'ONDD mais les coûts de ceux-ci lui sont facturés selon une clé de répartition ad hoc, contrôlée par le réviseur d'entreprise.

³ <http://www.ondd.be/>

2. ANALYSE DES RÉSULTATS (2006)⁴.

La SA Ducroire bénéficie clairement de son appartenance à l'ONDD. C'est pourquoi, il n'est pas surprenant de trouver de bons résultats en 2006.

En effet, le résultat net de l'exercice s'élève à 8.9 millions d'euros. Les capitaux propres quant à eux atteignent 115,2 millions d'euros ce qui représente une solvabilité élevée de 8,2 %.

Un des ratios important a surveillé est le loss ratio ⁵. Ce dernier se révèle exceptionnellement faible comparé aux concurrents de la SA Ducroire et est un gage des bons choix de dossiers effectués par cette dernière ou ... par son « Grand Frère ».

C. Les conjectures du « groupe ONDD »

Le premier Ministre Guy Verhofstadt dans sa note sur la réforme de l'état parlait d'une meilleure représentation des Régions au sein de l'Office National du Ducroire.

Il faut, tout d'abord pouvoir comprendre ce que l'on entend par amélioration de la représentation des Régions. En effet, s'agit-il d'augmenter uniquement la représentation de la Région flamande au sein du Conseil d'Administration, créant ainsi un déséquilibre au niveau du poids des Régions au d'augmenter les poids des différentes Régions tout en conservant une parité entre elles (par exemple passer de 3 représentants à 4) ? Dans le premier cas, le danger d'une telle augmentation est de favoriser une région au détriment d'une autre et les conséquences pour la Wallonie pourraient être lourdes. Il suffit de se rappeler les vives protestations de la Région flamande lors de l'acceptation de dossiers d'exportations d'armes wallonnes pour craindre à l'avenir du sort qui serait réservé à certains dossiers wallons. Néanmoins, si le Conseil d'Administration se limite, comme cela est prévu, au critère purement économique (et non éthique), il est difficile de comprendre cette demande flamande...

Nous sommes dans le secteur de l'assurance, secteur dans lequel la confiance entre partenaires est des plus importantes. Le fait de régionaliser le Ducroire (et donc de le séparer en 3) ne peut qu'être préjudiciable et malmener cette confiance acquise au fil des ans. En effet, les trois nouvelles structures créées bénéficieront-elles de la confiance des partenaires passés ? Rien n'est moins sûr.

Une autre conséquence de la division en 3 de l'ONDD concerne sa solvabilité. En effet, le partage des fonds propres en cas de division ne peut qu'affaiblir les trois nouvelles structures créées. Il semblerait donc pertinent de miser pour une mutualisation des risques sur un plus grand nombre de dossiers. Cette division ne peut mettre qu'à mal sa solvabilité vu la taille déjà

⁴ Chiffres provenant du site : <http://www.ducroire.be/>

⁵ Coût des sinistres / primes assurées

réduite de l'institution en tant qu'acteur international. En effet, dans le contexte actuel, l'ONDD fait déjà figure de « petit poucet » du secteur.

Enfin, si l'ONDD devait se régionaliser, que deviendrait-il de la Ducroire SA ? Etant donné que l'ONDD est l'actionnaire unique et solvable de la SA Ducroire, la continuité de cette dernière semble bien compromise.

D. Conclusion

L'amélioration de la représentativité des Régions dans l'ONDD semble à l'heure actuelle confuse et imprécise. Néanmoins, si le maintien de la parité des Régions au sein du Conseil d'Administration du Fonds venait à disparaître, il semble que cela ne présagerait rien de bien pour la Wallonie.

La régionalisation, quant à elle, n'apporterait aucun avantage à l'une ou l'autre des Régions. C'est pourquoi, il semble incohérent d'envisager une telle solution.

